



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} mars 2023

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L 142-8 et L 142-9,
Vu l'article L 2315-23 du Code du travail,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès BÉNASSY-QUÉRÉ, seconde sous-gouverneure, à l'effet de signer, au nom du gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations, de la direction générale des Statistiques, des Etudes et de l'International, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général et de directeur de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Agnès BÉNASSY-QUÉRÉ peut déléguer sa signature aux directeurs généraux et directeurs de service à l'effet de signer, au nom du gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par le prédécesseur de Mme Agnès BÉNASSY-QUÉRÉ aux directeurs généraux et directeurs de service, ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, délégation est donnée à Mme Agnès BÉNASSY-QUÉRÉ à l'effet de :

- signer, au nom du gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction générale des

Services à l'économie et du Réseau, de la direction générale des Moyens de paiement, de la direction générale du Système d'information, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service, de déontologue ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;

- convoquer le Comité social et économique central et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

François VILLEROY DE GALHAU